



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2020-223

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DRFIP 13

13-2020-09-04-013 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP Marseille 5/6 (6 pages) Page 3

13-2020-09-04-012 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP Marseille 1e et 8e arrondissement (6 pages) Page 10

DDTM 13

13-2020-09-08-001 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 pour travaux de réfection de la signalisation horizontale (3 pages) Page 17

13-2020-07-03-023 - ESH 3 F Sud - Projet d'Arrêté Préfectoral d'augmentation de capital (3 pages) Page 21

DGFIP

13-2020-09-01-024 - D13_délégations signatures RH et FDD au 01/09/2020 (2 pages) Page 25

DREAL PACA

13-2020-08-10-006 - Arrêté fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public sur le projet de réalisation d'un demi-échangeur sur l'A55 au lieu-dit du Jas de Rhode, entre Marseille et Les Pennes Mirabeau (4 pages) Page 28

DRFIP 13

13-2020-09-07-008 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, SIP d'Arles (3 pages) Page 33

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2020-09-07-004 - Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille à l'équipe de l'Association Sportive de Saint-Etienne le jeudi 17 septembre 2020 à 21h00 (2 pages) Page 37

13-2020-09-07-005 - Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille à l'équipe du Lille Olympique Sporting Club le dimanche 20 septembre 2020 à 21h00 (2 pages) Page 40

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-09-07-006 - Arrêté du 7 septembre 2020 nommant M. Jérôme ORGEAS, ancien maire de Roquefort-la-Bédoule, maire honoraire (1 page) Page 43

13-2020-09-07-007 - Arrêté du 7 septembre 2020 nommant M. Vincent OLIVETTI, ancien adjoint au maire d'Eguilles, adjoint au maire honoraire (1 page) Page 45

13-2020-09-03-003 - Arrêté modificatif de l'arrêté du 16/7/2020 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations.GARAGE MARENGO ASSISTANCE AUTO AP (2 pages) Page 47

DRFIP 13

13-2020-09-04-013

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal
SIP Marseille 5/6



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Service des impôts des particuliers de
Marseille 5-6ème arrondissement

Délégation de signature

Le comptable, Thierry MICHAUD, administrateur des finances publiques, responsable intérimaire du service des impôts des particuliers de MARSEILLE 5ème et 6ème arrondissement,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- Mme LOKO-BALOSSA Véronique, inspecteur des Finances Publiques
- Mme ROMAIN Valérie, inspecteur des Finances Publiques,
- Mme BOURQUARDE Muriel, inspecteur des Finances Publiques
- Mme NOGARO Candice, inspecteur des Finances Publiques

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 5/6 eme à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans conditions de durée ni de montant ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) en matière de recouvrement, les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 €
- d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les interruptions d'actes de poursuites, les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

REDON Christophe	SERVAN Magali
DOLLE Christophe	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ROMERA Véronique	Nathalie ESTRUCH
MERCIER Jennifer	Fabien FARTAS
CAPELLO Agnès	Loic DENAMIEL
LOPEZ Esmeralda	Vanessa JOURDAN

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) les actes relatifs au recouvrement suivant : les mises en demeure de payer, les interruptions d'actes de poursuites, les déclarations de créances, la délivrance de bordereaux de situation et attestations :

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses sur les majorations et pénalités	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AQUILINA Philippe GAUTIER Matthieu ROSSIGNOL Anthony	Contrôleurs des Finances Publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
HOURTANE Laura NOUIRA Sene ZITTA Jean François		800 €	6 mois	8 000 €
DAVICO Loïc MORI Jessica TARTRAIS Caroline	Agents des Finances Publiques	300 €	6 mois	3 000 €

Article 3 bis

Dans le cadre de l'examen des dossiers de difficultés financières, délégation de signature est donnée à l'effet de signer, **pour tout contribuable relevant du seul SIP de Marseille 5/6eme**, :

1) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après, et aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christophe DOLLE Christophe REDON Magali SERVAN	Contrôleurs des Finances Publiques	6 mois	3 000 €
CAPELLO Agnès DENAMIEL Loic MERCIER Jennifer ESTRUCH Nathalie FARTAS Fabien JOURDAN Vanessa ROMERA Véronique GIAMARCHI Naïma LOPEZ Esmeralda	Agents des Finances Publiques		

2°) en matière de gracieux fiscal dont effacement de la dette, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
AQUILINA Philippe GAUTIER Matthieu NOUIRA Sene ROSSIGNOL Anthony ZITTA Jean François	Contrôleurs des Finances Publiques	1 000 €
MORI Jessica TARTRAIS Caroline	Agent des Finances publiques	

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents de l'équipe dédiée Accueil désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les actes relatifs au recouvrement suivant : les interruptions des actes de poursuites, délivrance de bordereaux de situation et attestation ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses (fiscal)	Limite des décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations (recouvrement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURQUARDE Muriel NOGARO Candice	Inspecteurs des Finances Publiques	15 000 €	1 500 €	6 mois	15 000 €
SIMON Thierry GARNIER-SAWICKI Catherine MENDER Hakim COHEN Patricia NOBLE Lisa PRESTI Laura BERNARD Caroline	Contrôleurs des Finances Publiques	10 000 €	300 €	6 mois	3 000 €
CHATELARD Étienne LUTTENBACHER Cedric	Agents des Finances Publiques	2 000 €	300 €	6 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant des deux services des impôts des particuliers (SIP) suivants : SIP de Marseille 1er- 8ème arrondissement , SIP de Marseille 5ème - 6eme arrondissement .

Article 5

Délégation de signature est donnée aux agents affectés dans les 2 SIP du site (SIP Marseille 1/8 ème arrondissement, SIP Marseille 5/6 ème arrondissement) et désignés ci-après, dans le cadre de leur mission de renfort spécialisé apporté à l'équipe d'accueil mutualisé, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,

4°) les actes relatifs au recouvrement suivant : les interruptions des actes de poursuites, délivrance de bordereaux de situation et attestation :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions en matière de contentieux fiscal	Limite des décisions gracieuses sur les majorations et pénalités	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LOKO-BALOSSA Véronique BORRIELLO Sandrine ROMAIN Valérie GROS Laurent ATMANI Nora DAURIAT Marion	Inspecteurs des Finances Publiques	15 000 €	1500 €	6 mois	15 000 €
Christophe DOLLE	Contrôleur des Fi-	10 000 €	Néant	Néant	néant

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions en matière de contentieux fiscal	Limite des décisions gracieuses sur les majorations et pénalités	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
REDON Christophe SERVAN Magali	nances Publiques du SIP Marseille 5-6 arr	10 000 €	300 €	6 mois	3000 €
Nathalie ESTRUCH Fabien FARTAS GIAMARCHI Naïma	Agents des Finances Publiques du SIP Marseille 5-6ème arr	2 000 €	Néant	Néant	Néant
AQUILINA Philippe BERNARD Caroline GAUTIER Matthieu NOUIRA Sene ROSSIGNOL Anthony ZITTA Jean François	Contrôleurs des Finances Publiques du SIP de Marseille 5/6	Néant	300 €	6 mois	3000 €
MORI Jessica TARTRAISS Caroline	Agents des Finances Publiques du SIP de Marseille 5/6	Néant	300 €	6 mois	3000 €
CAPELLO Agnès DENAMIEL Loïc MERCIER Jennifer LOPEZ Esmeralda		2000 €	300 €	6 mois	3000 €
MARTIN Nicolas ASENCIO Marie-Claude	Contrôleurs des Finances Publiques du SIP Marseille 1 ^{er} -8ème arrondissement	10 000 €	300 €	6 mois	3000 €
POLITANO François PUGLIESE Nathalie GIORGI Corinne VALENTIN Céline		10 000 €	Néant	Néant	néant
CHATELAIN Angèle WYSOKA Frédéric GRECO Laurent CLEMENT Pascale SANDAROM Gabriel		Néant	300 €	6 mois	3000 €
ATIA Hayet BOUFFORT Stephanie ALIBERT Alexandre SELLAN Caroline CLAPIE Margaux AHMED BEN ALI Bariza MONGE Rachel ZANONNE William MARY Caroline	Agents des Finances Publiques du SIP Marseille 1er 8ème arrondissement	2000 €	Néant	Néant	Néant
HAKIL Allia BERKANE Sabrina LOUISIN Julie BEYLARD Julien CHELGHAM Chaouki	Agents des Finances Publiques du SIP Marseille 1er 8ème arrondissement	néant	300 €	6 mois	3000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions en matière de contentieux fiscal	Limite des décisions gracieuses sur les majorations et pénalités	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUPRE Farida					
MOUIREN Fabrice AABIZANE Doursaf BOULIOL Philippe DEBLEVID Michele MOULIN David ROCHE Jacques	Contrôleurs des Finances Publiques Echelon départemental de renfort	10 000 €	300 €	6 mois	3000 €
LUGA Damien VELLUTINI Laurent DUBANT Jean Marc	Agents des Finances Publiques Echelon départemental de renfort	2000 €	300 €	6 mois	3000 €

Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant des deux services des impôts des particuliers (SIP) suivants : SIP de Marseille 1er-8ème arrondissement , SIP de Marseille 5/6eme arrondissement.

Article 6

le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Bouches-du-Rhône .

A MARSEILLE le 4 septembre 2020

Le comptable, responsable intérimaire du service des impôts des particuliers de Marseille 5ème et 6ème arrondissement,

Signé

Thierry MICHAUD,

DRFIP 13

13-2020-09-04-012

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal SIP Marseille 1e et 8e arrondissement



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Service des impôts des particuliers de
MARSEILLE 1/8ème arrondissements

Délégation de signature

Le comptable, Thierry MICHAUD, Administrateur des finances publiques, responsable intérimaire du Service Impôts des Particuliers des 1^{er} et 8^e arrondissements de MARSEILLE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

article 1

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Sandrine BORRIELLO, Inspectrice des finances publiques
- Madame Marion DAURIAT Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Laurent GROS inspecteur des finances publiques
- Madame Nora ATMANI Inspectrice des finances publiques

Adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 1er-8ème arrondissement, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans condition de durée ni de montant
- b) les avis de mise en recouvrement
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) en matière de recouvrement, les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuite portant remise, modération, ou rejet dans la limite de 15.000 €
- e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

François POLITANO	Pascale CLEMENT	Frédéric WYSOCKA
Corinne GIORGI Gaelle FIDANI Nathalie PUGLIESE Céline VALENTIN	Marie-Claude ASECIO Angèle CHATELAIN	Laurent GRECO Nicolas MARTIN

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Caroline SELLAN Alexandre ALIBERT William ZANONNE Stephanie BOUFFORT Rachel MONGE Bariza AHMED-BEN-ALI	Hayat ATIA Margaux CLAPIE	Julien BEYLARD Farida DUPRE Allia HAKIL
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------	-------------------------------------------------------

Les agents ci-dessus désignés à l'article 2 peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant des services suivants :

- SIP de MARSEILLE 1^{er}/8^e Arrondissements
- et SIP de MARSEILLE 5/6^e Arrondissements dès lors qu'ils interviennent dans le cadre de leur mission de renfort spécialisé apporté à l'équipe d'accueil mutualisé ,

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer aux agents désignés ci-après :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, interruptions des actes de poursuites, délivrance de bordereaux de situations et attestations et déclarations de créances ;

Prénom et NOM de l'agent	Grade	Limite des décisions de remises et annulations de majorations et pénalités de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
François POLITANO Corinne GIORGI	Contrôleur Principal des finances publiques	1 000 euros	6 mois	10 000 euros
Nathalie PUGLIESE Gäelle FIDANI Céline VALENTIN	Contrôleur des finances publiques	1 000 euros	6 mois	10 000 euros
Margaux CLAPIE Hayet ATIA Stephanie BOUFFORT Bariza AHMED-BEN-ALI Rachel MONGE Caroline SELLAN Alexandre ALIBERT William ZANONNE	Agent des finances publiques	Néant	6 mois	5000 euros
Frédéric WYSOCKA	Contrôleur Principal des finances publiques	1 000 euros	12 mois	10 000 euros
Marie-Claude ASENCIO Angèle CHATELAIN Pascale CLEMENT Laurent GRECO Nicolas MARTIN Gabriel SANDAROM	Contrôleur des finances publiques	1 000 euros	12 mois	10 000 euros
Julien BEYLARD Farida DUPRE Allia HAKIL Chaouki CHELGHAM Saida LEZRAK Sabrina BERKANE Julie LOUISIN	Agent des finances publiques	500 euros	6 mois	5 000 €

4°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure au contrôleur principal désigné ci-après:

Frédéric WYSOCKA

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci après affectés à la cellule d'accueil mutualisé chargée de l'accueil des usagers des SIP de MARSEILLE 5ème et 6ème arrondissement et MARSEILLE 1^{er} et 8ème Arrondissement, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses (fiscal)	Limite des décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations (recouvrement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURQUARDE Muriel NOGARO Candice	Inspecteurs des Finances Publiques	15 000 €	1 500 €	8 mois	15 000 €
SIMON Thierry GARNIER-SAWICKI Catherine MENDER Hakim COHEN Patricia NOBLE Lisa BERNARD Caroline PRESTI Laura	Contrôleurs des Finances Publiques	10 000 €	300 €	6 mois	3 000 €
CHATELARD Étienne LUTTENBACHER Cedric TARTRAIS Caroline	Agents des Finances Publiques	2 000 €	300 €	6 mois	3 000 €

Etant précisé que les agents désignés ci dessus sont affectés au SIP MARSEILLE 5ème -6ème arrondissement, service dont le responsable est Thierry MICHAUD, administrateur des finances publiques.

Article 4 bis

Délégation de signature est donnée aux agents affectés dans les 2 SIP du site (SIP Marseille 1/8 ème arrondissement, SIP Marseille 5/6 ème arrondissement) et désignés ci-après, dans le cadre de leur mission de renfort spécialisé apporté à l'équipe d'accueil mutualisé, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,

4°) les actes relatifs au recouvrement suivant : les interruptions des actes de poursuites, délivrance de bordereaux de situation et attestation :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions en matière de contentieux fiscal	Limite des décisions gracieuses sur les majorations et pénalités	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ATMANI Nora BORRIELLO Sandrine ROMAIN Valérie DAURIAT Marion GROS Laurent LOKO-BALOSSA Véronique	Inspecteurs des Finances Publiques	15 000 €	1500 €	6 mois	15 000 €
Christophe DOLLE	Contrôleur des Fi-	10 000 €	Néant	Néant	néant

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions en matière de contentieux fiscal	Limite des décisions gracieuses sur les majorations et pénalités	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
REDON Christophe SERVAN Magali	nances Publiques du SIP Marseille 5-6 arr	10 000 €	300 €	6 mois	3000 €
Nathalie ESTRUCH Fabien FARTAS GIAMARCHI Naïma	Agents des Finances Publiques du SIP Marseille 5-6ème arr	2 000 €	Néant	Néant	Néant
AQUILINA Philippe GAUTIER Matthieu NOUIRA Sene ROSSIGNOL Anthony ZITTA Jean François	Contrôleurs des Finances Publiques du SIP de Marseille 5/6	Néant	300 €	6 mois	3000 €
MORI Jessica	Agents des Finances Publiques du SIP de Marseille 5/6	Néant	300 €	6 mois	3000 €
CAPELLO Agnès DENAMIEL Loïc MERCIER Jennifer		2000 €	300 €	6 mois	3000 €
MARTIN Nicolas ASENCIO Marie-Claude	Contrôleurs des Finances Publiques du SIP Marseille 1 ^{er} -8ème arrondissement	10 000 €	300 €	6 mois	3000 €
POLITANO François PUGLIESE Nathalie FIDANI Gâelle GIORGI Corinne VALENTIN Céline		10 000 €	Néant	Néant	néant
CHATELAIN Angèle WYSOKA Frédéric GRECO Laurent CLEMENT Pascale SANDAROM Gabriel		Néant	300 €	6 mois	3000 €
ATIA Hayet BOUFFORT Stephanie ALIBERT Alexandre CLAPIE Margaux AHMED BEN ALI Bariza MONGE Rachel ZANONNE William	Agents des Finances Publiques du SIP Marseille 1er 8ème arrondissement	2000 €	Néant	Néant	Néant
HAKIL Allia BERKANE Sabrina BEYLARD Julien CHELGHAM Chaouki LOUISIN Julie DUPRE Farida	Agents des Finances Publiques du SIP Marseille 1er 8ème arrondissement	néant	300 €	6 mois	3000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions en matière de contentieux fiscal	Limite des décisions gracieuses sur les majorations et pénalités	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MOUIREN Fabrice AABIZANE Doursaf BOULIOL Philippe DEBLEVID Michele MOULIN David ROCHE Jacques	Contrôleurs des Finances Publiques Echelon départemental de renfort	10 000 €	300 €	6 mois	3000 €
LUGA Damien VELLUTINI Laurent DUBANT Jean Marc	Agents des Finances Publiques Echelon départemental de renfort	2000 €	300 €	6 mois	3000 €

Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant des deux services des impôts des particuliers (SIP) suivants : SIP de Marseille 1er-8ème arrondissement , SIP de Marseille 5/6eme arrondissement.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 4 septembre 2020

Le comptable, responsable intérimaire de service des impôts des particuliers de Marseille 1^{er} et 8ème arrondissements,

Signé

Thierry MICHAUD

DDTM 13

13-2020-09-08-001

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A8 pour travaux de réfection de la
signalisation horizontale

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A8 pour travaux de réfection
de la signalisation horizontale**

VU la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Cote d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 juillet 2012 ;

VU l'arrêté permanent n° 13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n° 13-2020-DD8 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe d'ISSERNIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n° 13-2020-09-01-008 du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT la demande de la Société ESCOTA en date du 24 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 31 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'avis de la ville d'Aix-en-Provence en date du 24 août 2020 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A8 durant l'exécution des travaux de signalisation horizontale du **14 au 24 septembre 2020 (semaines 38 et 39)**.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône.,

ARRÊTE

Article premier : Calendrier des travaux

En raison des travaux de réfection de la signalisation entre le nœud A8/A51 au PR 18.100 à l'échangeur 31 Aix-Val-Saint-André au PR 21.500 de l'autoroute A8, la circulation sera réglementée comme suit :

- Dans le sens de circulation Marseille (A51) vers Nice (A8) : Fermeture de deux nuits, de 22h00 à 05h00, de la bretelle d'accès à l'autoroute A8 du nœud A8/A51 en direction de Nice, du **lundi 14 au jeudi 17 septembre 2020 (semaine 38)**.
- Dans le sens de circulation Marseille (A51) vers Nice (A8) : Fermeture de deux nuits, de 22h00 à 05h00, de la bretelle d'accès à l'autoroute A8 du nœud A8/A51 en direction de Nice, du **lundi 21 septembre au jeudi 24 septembre, (semaine 39) – semaine de réserve**.

Article 2 : Itinéraire de déviation

Les nuits de fermeture, un itinéraire de déviation sera mis en place :

- Les véhicules circuleront sur l'autoroute A51, dans le sens Marseille vers Nice qui ne pourront pas prendre la bretelle du nœud A8/A51 sortiront à l'échangeur de la chevalière sur la N296. Ils reprendront l'A51 en direction de Marseille, puis la direction de Nice (A8) sur l'A51 au niveau du PR 17 dans le sens Aix-Marseille

La signalisation de l'itinéraire de déviation et du jalonnement sera constituée, au début de l'itinéraire par un panneau de confirmation de type KD62 et par une signalisation de jalonnement aux premiers changements de direction, carrefours importants ou ambigus et aux intersections.

Article 3 : Informations sur les travaux et plannings prévisionnels

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermeture de bretelles sera transmis à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 9h00, aux destinataires suivants :

- Radio Vinci-Autoroutes (107.7)
- Préfecture des Bouches-du-Rhône
- Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône

Article 4 : Suivi des signalisations et sécurité

Les signalisations temporaires et l'information des usagers, répondant à la description du présent arrêté, seront mises en place, entretenues et surveillées par les services d'exploitation de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) pendant toute la période des travaux.

Les automobilistes seront informés par la diffusion de messages sur les panneaux à messages variables et sur Radio VINCI Autoroutes (107.7).

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Article 6 : Diffusion

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Cote d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- La Maire de la commune d'Aix-En-Provence ;
- Le commandant du peloton Autoroutier de la gendarmerie d'Aubagne ;

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 08 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
la Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

Signé

Anne-Gaëlle COUSSEAU

DDTM 13

13-2020-07-03-023

ESH 3 F Sud - Projet d'Arrêté Préfectoral d'augmentation
de capital

**Arrêté relatif à l'approbation de l'augmentation du capital social
de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) 3 F Sud**

**Le Préfet
De la région Provence-Alpes- Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU l'article R.422-1 du Code de la Construction et de l'Habitation;

VU la circulaire n°91-86 du 20 décembre 1991 relative aux nouveaux statuts des Sociétés Anonymes d'Habitation à Loyers Modérés (HLM) et des Sociétés Coopératives (SCOOP) d'Habitation à Loyers Modérés (HLM) ;

VU le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale mixte du 07 juin 2019 de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) 3 F Sud ayant donné compétence au Conseil d'Administration;

VU l'extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 15 mai 2020 ;

VU le bulletin de souscription établi le 23 juin 2020 entre l'Entreprise Sociale pour l'Habitat 3 F Sud et la Société Immobilière 3F ;

VU les statuts de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat 3 F Sud mis à jour le 30 juin 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : est approuvée, au titre de la législation sur les organismes d'Habitations à Loyer Modéré (HLM), l'augmentation du capital de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) 3 F Sud évoquée au Procès-Verbal du Conseil d'Administration tenu le 15 mai 2020, annexé au présent arrêté, ayant entraîné la rédaction suivante des statuts :

« Le capital social de la société entièrement libéré est augmenté en numéraire d'un montant maximal de 2.550.000 euros pour le porter de 49.350.000 euros à 51.900.000 euros. Cette augmentation de capital en numéraire sera réalisée par l'émission au pair de 17.000.000 actions nouvelles de 0,15 euros de valeur nominale chacune, à libérer intégralement lors de la souscription en numéraire, en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société. Le capital social est donc fixé à 51.900.000 euros. Le capital de la société est composé de 346.000.000 actions nominatives de 0,15 euros chacune, entièrement libérées ».

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 2 : Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), Préfet du département des Bouches-du-Rhône, Madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de l'Etat.

Marseille, le 03 juillet 2020

Pour le Préfet,
Mme la Secrétaire Générale
de la Préfecture
des Bouches-du-Rhône

signé

Juliette TRIGNAT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Marseille, recours qui pourra également être également saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site : <http://www.telerecours.fr/>. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

DGFIP

13-2020-09-01-024

D13_délégations signatures RH et FDD au 01/09/2020

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES
SUD-EST OUTRE-MER**

“ La Fauvière”

9 Bd Romain Rolland
13933 MARSEILLE Cedex 20

Marseille, le 29 août 2020

Décision de délégations spéciales de signature pour la division Ressources / section Ressources Humaines

L'administrateur général des finances publiques, directeur des services informatiques Sud-Est Outre-Mer,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions des services informatiques Nord, Ouest, Paris-Normandie, Paris-Champagne, Est, Sud-Ouest, Pays du Centre, Rhône-Alpes Est-Bourgogne et Sud-Est ;

Vu le décret du 20 avril 2011, portant intégration de M. Robert PERRIER, chef des services fiscaux de classe normale, dans le corps des administrateurs des finances publiques et nomination dans le grade d'administrateur général des finances publiques de classe normale en qualité de directeur des services informatiques Sud Est ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 avril 2011 fixant au 1^{er} septembre 2011 la date d'installation de M. Robert PERRIER dans les fonctions de directeur des services informatiques Sud Est ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 11 avril 2011 susvisé portant modification du périmètre et de la dénomination de la direction des services informatiques Sud-Est, sont rajoutés après les mots « Sud-Est », les mots : « Outre-Mer ».

Vu l'arrêté du 29 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions des services informatiques du Nord, de l'Ouest, de Paris-Normandie, de Paris-Champagne, de l'Est, du Sud-Ouest, des Pays du Centre, de Rhône-Alpes Est-Bourgogne et du Sud-Est Outre-Mer.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la division Ressources – section Ressources Humaines et section Immobilier, Budget, Marchés :

1 / Pour signer tous les actes de gestion courante n'impliquant pas d'engagement financier et concernant le secteur ressources humaines, états liquidatifs ou d'indemnités, y compris les actes relatifs à la transmission des données nécessaires à l'établissement de la paye par le centre de Services de Ressources Humaines et par le Service Liaisons-Rémunérations de la DDFIP du Puy de Dôme.

- **Mme Camille BEAUVIEUX**, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Adjointe du Directeur, Responsable du Pôle Pilotage et Ressources,
- **M. Jamaldine EL MAGHOUTI**, Inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division « Ressources »,
- **Mme Sylviane VEAUX**, Inspectrice des Finances publiques, cheffe de la section Ressources humaines,
- **Mme Laurence RASTELLO**, Contrôleuse principale des Finances publiques,

2 / Pour valider, dans l'outil de gestion des frais de déplacement (FDD), les demandes de remboursement de frais et des avances émises par tous les agents de la direction des services informatiques Sud-Est Outre-Mer et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

- **Mme Camille BEAUVIEUX**, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Adjointe du Directeur, Responsable du Pôle Pilotage et Ressources,
- **M. Jamaldine EL MAGHOUTI**, Inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division « Ressources »,
- **Mme Sylviane VEAUX**, Inspectrice des Finances publiques, cheffe de la section Ressources humaines,
- **Mme Karine ZAMORA**, Agente administrative principale des Finances publiques,
- **Mme Véronique LARI**, Agente administrative principale des Finances Publiques,

Article 2 : La présente décision prend effet le 1er septembre 2020.

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur
des services informatiques Sud-Est Outre-Mer,

Robert PERRIER

DREAL PACA

13-2020-08-10-006

Arrêté fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public sur le projet de réalisation d'un demi-échangeur sur l'A55 au lieu-dit du Jas de Rhode, entre Marseille et Les Pennes Mirabeau



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE

RAA

Arrêté fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public sur le projet de réalisation d'un demi-échangeur sur l'A55 au lieu-dit du Jas de Rode, entre Marseille et Les Pennes-Mirabeau

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet des Bouches du Rhône**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L121-16 et suivants,

Vu le décret 2004-374 du 29/04/2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu la convention de Mandat de Maitrise d'Ouvrage du 25 juillet 2016 entre le Préfet des Bouches du Rhône et la société Lafarge Granulats,

Vu le dossier de concertation se rapportant au projet,

Considérant qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Considérant que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions,

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'opération « demi-échangeur sur l'A55 - Jas de Rode » consiste à aménager sur l'autoroute A55, entre Marseille et Les Pennes-Mirabeau près du lieu-dit « Jas de Rode » une bretelle de sortie de l'autoroute A55 en provenance de Marseille vers le pont enjambant l'autoroute (pont dit des chasseurs) et une bretelle d'entrée depuis ce pont vers l'autoroute A55 en direction de Marseille.

L'opération a pour objectif de faciliter l'accès à deux sites du carrier Lafarge Granulats France (LGF), et ainsi d'accompagner efficacement le projet de report modal porté par LGF en lien avec la SNCF et visant à réduire significativement la part du transport routier dans le transport des matériaux de ces sites.

Article 2 : La concertation publique relative au projet « demi-échangeur sur l'A55 - Jas de Rode » se déroulera sur la période du 28 septembre 2020 au 16 octobre 2020.

Article 3 : Durant cette période, le dossier de concertation sera consultable :

- aux heures d'ouverture du public dans les locaux du service Urbanisme de la Mairie des Pennes-Mirabeau, 22 rue Saint Dominique, 13170 Les Pennes-Mirabeau.
- sur le site internet de la DREAL PACA : www.paca.developpement-durable.gouv.fr (rubrique : projets d'infrastructures routières).

Article 4 : Des rencontres avec le public seront organisées en présence des représentants du maître d'ouvrage. Ces réunions publiques se tiendront :

Le mardi 6 octobre 2020 à 18h00 à l'Hôtel de Ville des Pennes Mirabeau, 223 Avenue François Mitterrand, 13170 Les Pennes-Mirabeau.

Le mardi 13 octobre 2020 à 18h00, à l'Hôtel de Ville des Pennes Mirabeau, 223 Avenue François Mitterrand, 13170 Les Pennes-Mirabeau.

Suivant le protocole sanitaire en vigueur au moment des réunions publiques, le nombre de personnes admises à participer aux réunions pourra éventuellement être limité par le nombre de places disponibles (priorité par ordre d'arrivée). Si le cas venait à se produire lors de la réunion du 6 octobre 2020, les personnes s'étant présentées et ne pouvant être admise à cause de la contingence sanitaire pourront se faire inscrire sur une liste. Les personnes inscrites sur cette liste seront prioritaires pour participer à la réunion du 13 octobre 2020.

Article 5 : Le public pourra s'exprimer de différentes manières :

- via un registre disponible dans les locaux du service Urbanisme de la Mairie des Pennes-Mirabeau, 22 rue Saint Dominique, 13170 Les Pennes-Mirabeau.
- via un formulaire d'expression dédié au projet et disponible sur le site internet de la DREAL PACA visé à l'article 3,
- lors des réunions publiques visées à l'article 4.

Article 6 : Les modalités de la concertation seront communiquées au public par le mandataire du maître d'ouvrage par voie d'affichage dans la mairie des Pennes-Mirabeau, par affichage sur les lieux du projet et par voie dématérialisée sur le site internet de la DREAL PACA visé à l'article 3. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Article 7 : À l'issue de la concertation, un bilan sera établi. Il présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public et en dressera la synthèse. Le maître d'ouvrage indiquera les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Ce bilan sera rendu public le site internet de la DREAL PACA visé à l'article 3.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 10 août 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

signé

Matthieu RINGOT

DRFIP 13

13-2020-09-07-008

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal, SIP d'Arles

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SIP ARLES

Délégation de signature

La comptable, RAFFALLI Marie-Jeanne, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers d'ARLES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LIONS Lydie et à Mme MAURIN Sylvie, Inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers d'ARLES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LIONS Lydie	MAURIN Sylvie	
-------------	---------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FERDOELLE Eric	SCHNEIDER Julien	
----------------	------------------	--

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GUIGNARD Emilie	DA SILVA Aurore	
BOUTTEMY Yorick	CHARPENTIER Aurélie	
MOHAMED Youssouf	LORHO Virginie	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAURIN Sylvie	INSPECTRICE	5 000 €	6 mois	50 000 €
SCOTTO DI PERROTOLO David	CONTROLEUR	500 €	6 mois	5 000 €
BOREL Brigitte	CONTRÔLEUSE	500 €	6 mois	5 000 €
GUIRAUD Geoffroy	CONTRÔLEUR	500 €	6 mois	5 000 €
LAURENT Vincent	CONTRÔLEUR	500 €	6 mois	5 000 €
NAY Sylvie	AGENTE	500 €	6 mois	5 000 €
ROUMY Jean-Christophe	AGENT	500 €	6 mois	5 000 €
HEBRARD Sylvie	AGENTE	500 €	6 mois	5 000 €
RAQUILLET Brigitte	AGENTE	500 €	6 mois	5 000 €
HADJ-SAID Ali	AGENT	500 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses en matière fiscale	Limite des décisions gracieuses relatives aux pénalités et frais de poursuites	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DAUJAT Nathalie	CONTROLEUR	10 000 €	200 €	3 mois	2 000 €
ANTONETTI Martine	CONTROLEUR	10 000 €	200 €	3mois	2000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Bouches-du-Rhône.

A ARLES, le 07 Septembre 2020

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d 'ARLES

Signé

Marie-Jeanne RAFFALLI

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2020-09-07-004

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de
détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du
stade Orange Vélodrome lors de la rencontre de football
opposant l'Olympique de Marseille à l'équipe de
l'Association Sportive de Saint-Etienne
le jeudi 17 septembre 2020 à 21h00



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau Sécurité et Ordre Publics

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille à l'équipe de l'Association Sportive de Saint-Etienne le jeudi 17 septembre 2020 à 21h00

VU le code pénal,

VU le code du sport, notamment son article L. 332-8

VU le code des relations entre le public et les administrations ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 78-2 selon lequel le Préfet de police des Bouches du Rhône met en œuvre dans le département des Bouches du Rhône la politique nationale de sécurité intérieure ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Emmanuel BARBE en qualité de Préfet de police des Bouches du Rhône ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

CONSIDERANT que l'usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange vélodrome risque d'entraîner des mouvements de panique dans la foule ;

CONSIDERANT la rencontre de football qui a lieu le jeudi 17 septembre 2020 à 21h00, au stade Orange Vélodrome de Marseille entre l'Olympique de Marseille et l'équipe de l'Association Sportive de Saint-Etienne ;

Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 MARSEILLE CEDEX 06

Tel 04.96.10.64.11 – Fax 04.91.55.56.72 – pp13-courrier@interieur.gouv.fr

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> – Twitter : @prefpolice13 – Facebook : Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

ARRÊTE

Article premier : Le port, le transport, la détention et l'usage d'engins pyrotechniques sont interdits du jeudi 17 septembre 2020 à 8h00 au vendredi 18 septembre 2020 à 4h00, dans le périmètre défini ci-après :

- Boulevard du Dr Rodocanacchi,
- Avenue du Prado
- Boulevard Latil
- Boulevard Rabatau jusqu'à la rue Raymond Teisseire
- Rue Raymond Teisseire
- Place de la Pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard Rodocanacchi

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Le directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône, notifié à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Marseille, affiché à la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Marseille, le 7 septembre 2020

Le préfet de police
des Bouches-du-Rhône

Signé

Emmanuel BARBE

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2020-09-07-005

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de
détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du
stade Orange Vélodrome lors de la rencontre de football
opposant l'Olympique de Marseille à l'équipe du Lille
Olympique Sporting Club le dimanche 20 septembre 2020
à 21h00



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau Sécurité et Ordre Publics

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille à l'équipe du Lille Olympique Sporting Club le dimanche 20 septembre 2020 à 21h00

VU le code pénal,

VU le code du sport, notamment son article L. 332-8

VU le code des relations entre le public et les administrations ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 78-2 selon lequel le Préfet de police des Bouches du Rhône met en œuvre dans le département des Bouches du Rhône la politique nationale de sécurité intérieure ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Emmanuel BARBE en qualité de Préfet de police des Bouches du Rhône ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

CONSIDERANT que l'usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange vélodrome risque d'entraîner des mouvements de panique dans la foule ;

CONSIDERANT la rencontre de football qui a lieu le dimanche 20 septembre 2020 à 21h00, au stade Orange Vélodrome de Marseille entre l'Olympique de Marseille et l'équipe du Lille Olympique Sporting Club ;

Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 MARSEILLE CEDEX 06

Tel 04.96.10.64.11 – Fax 04.91.55.56.72 – pp13-courrier@interieur.gouv.fr

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> – Twitter : @prefpolice13 – Facebook : Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

ARRÊTE

Article premier : Le port, le transport, la détention et l'usage d'engins pyrotechniques sont interdits du dimanche 20 septembre 2020 à 8h00 au lundi 21 septembre 2020 à 4h00, dans le périmètre défini ci-après :

- Boulevard du Dr Rodocanacchi,
- Avenue du Prado
- Boulevard Latil
- Boulevard Rabatau jusqu'à la rue Raymond Teisseire
- Rue Raymond Teisseire
- Place de la Pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard Rodocanacchi

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Le directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône, notifié à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Marseille, affiché à la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Marseille, le 7 septembre 2020

Le préfet de police
des Bouches-du-Rhône

Signé

Emmanuel BARBE

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-09-07-006

Arrêté du 7 septembre 2020 nommant M. Jérôme
ORGEAS, ancien maire de Roquefort-la-Bédoule, maire
honoraire



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**Arrêté du 7 septembre 2020 nommant M. Jérôme ORGEAS
Maire honoraire**

VU l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions au moins dix-huit ans,

CONSIDÉRANT la demande d'honorariat enregistrée en préfecture des Bouches-du-Rhône le 2 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que M. Jérôme ORGEAS exerce le mandat de conseiller municipal depuis le 11 juin 1995, a exercé les fonctions d'adjoint au maire de Roquefort-la-Bédoule du 18 mars 2001 au 18 septembre 2009 et de maire de Roquefort-la-Bédoule du 18 septembre 2009 au 27 juin 2020.

ARRÊTE

Article premier : M. Jérôme ORGEAS, ancien maire de Roquefort-la-Bédoule, est nommé maire honoraire.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Marseille, le 7 septembre 2020

Le Préfet

Signé

Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-09-07-007

Arrêté du 7 septembre 2020 nommant M. Vincent
OLIVETTI, ancien adjoint au maire d'Eguilles, adjoint au
maire honoraire



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté du 7 septembre 2020 nommant M. Vincent OLIVETTI Adjoint au Maire honoraire

VU l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions au moins dix-huit ans,

CONSIDERANT la demande d'honorariat enregistrée en préfecture des Bouches-du-Rhône le 2 septembre 2020,

CONSIDERANT que M. Vincent OLIVETTI a été élu conseiller municipal d'Eguilles du 11 mars 2001 au 17 mai 2020 et a exercé les fonctions d'adjoint au maire d'Eguilles du 10 février 2012 au 17 mai 2020.

ARRÊTE

Article premier : M. Vincent OLIVETTI, ancien adjoint au maire d'Eguilles, est nommé adjoint au maire honoraire.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Marseille, le 7 septembre 2020

Le Préfet

Signé

Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2020-09-03-003

Arrêté modificatif de l'arrêté du 16/7/2020 portant
agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses
installations.GARAGE MARENGO ASSISTANCE
AUTO AP



Bureau de la Circulation Routière
Pôle des Professions Réglementées
de l'Éducation, de la Circulation Routières

ARRÊTÉ

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU
16 JUILLET 2020 PORTANT AGRÉMENT
D'UN GARDIEN DE FOURRIÈRE
AUTOMOBILE ET DE SES INSTALLATIONS

**GARAGE
MARENGO ASSISTANCE AUTO**

Vu le code de la route et notamment ses articles L.325-1 à L.325-3 et R.325-1 à R.325-52;

Vu le décret n° 86 - 426 du 13 mars 1986 portant création de la commission départementale de sécurité routière;

Vu le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière. ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant agrément du service fourrière du GARAGE MARENGO ASSISTANCE AUTO ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2019 fixant la composition de la Commission Départementale de Sécurité Routière des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2019 fixant la composition des sections de la Commission Départementale de Sécurité Routière des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2020 portant agrément temporaire du service fourrière du GARAGE MARENGO ASSISTANCE AUTO;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2020 portant agrément du service fourrière du GARAGE MARENGO ASSISTANCE AUTO pour deux des trois sites demandés au dossier de demande d'agrément ;

Considérant le rapport favorable, du 21 juillet 2020, des services de gendarmerie, relatif au troisième site soit les installations situées ZAC de Pujol – parcelle n°5 – 13390 Auriol ;

Considérant la conformité des pièces produites à l'appui de la demande ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière du 09 juillet 2020 sous réserve de la réception d'un rapport favorable des services de gendarmerie ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T E :

ART. 1 : L'article 1 de l'arrêté du 16 juillet 2020 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations Garage Marengo Assistance Auto est modifié ainsi qu'il suit :

« La personne, pour les installations respectives dont les indications suivent, est habilitée à exercer la fonction de gardien de fourrière dans le cadre de la réglementation définie aux articles **R.325-1** à **R.335-52** du code de la route, pour une durée de **TROIS ANS** :

Nom	Localisation des installations	Téléphone
" GARAGE MARENGO ASSISTANCE AUTO " Monsieur Christian KEVORKIAN	89/91 rue Marengo – 13006 Marseille *****	04 91 47 90 90
	25 BD de la Gare – 13021 La Penne sur Huveaune *****	04 91 88 69 69
	ZAC du Pujol – parcelle n°55 13390 Auriol	

ART. 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2020 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations Garage Marengo Assistance Auto demeurent inchangées ;

ART. 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ART. 4 : Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône, les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, le Directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Marseille le 3 septembre 2020

Pour Le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général Adjoint

signé

Matthieu RINGOT